

Payer moins d'impôts

La déduction des frais professionnels

Pour déduire vos frais professionnels aux impôts, vous pouvez bénéficier d'une déduction forfaitaire de 10%. Si vos frais professionnels représentent plus de 10% de vos revenus imposables, il est dans votre intérêt de déduire vos frais réels.

> Les locaux professionnels

Etant amené-e à effectuer une partie de votre travail à domicile, vous pouvez déduire, au prorata de la surface de votre résidence consacrée à l'exercice de votre fonction :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière
- le loyer
- les frais liés à l'éclairage, au chauffage,
- ...

Dans le 2nd degré, la salle de maîtres peut être considérée comme local mis à disposition par l'employeur. Contactez votre centre des impôts avant de faire votre déclaration.

> Mobilier de bureau, autres biens durables

Le montant des frais réels à prendre en compte au titre de l'acquisition des **immeubles**, des **véhicules** et **autres biens** dont la durée d'utilisation est **supérieure à un an** s'entend de la **dépréciation** que ces biens ont subie au cours de l'année d'imposition. Ils sont déductibles l'année de leur acquisition si la valeur unitaire hors taxe est inférieure ou égale à 500 €. Pour les biens d'une valeur supérieure déduction d'un montant correspondant à une annuité d'amortissement calculé selon la méthode linéaire.



Les justificatifs (factures, tickets de caisse...) sont à garder durant 3 années civiles. Avec le temps, certains tickets s'effacent; il est donc préférable d'en faire une copie, numérique ou papier.

Les principales catégories de frais :

- transport domicile-travail
- double résidence
- local professionnel
- nourriture
- matériel durable
- matériel informatique
- frais divers

> Les frais de nourriture

Vous ne pouvez pas déduire les 4 € 45forfaitaires pour vos repas si vous avez un accès à un restaurant administratif ou scolaire. Ceux-ci proposent des tarifs modérés incluant une subvention de l'Etat.

>Cotisation syndicale

La cotisation versée au SE-Unsa est à compter en intégralité dans les frais réels. Elle ne donne alors pas droit à la déduction (comptée dans le cadre de la déduction forfaitaire). Depuis janvier 2013, les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée : Ainsi, les adhérents qui ne sont pas imposables ou qui bénéficient de crédits d'impôts supérieurs au montant de leur imposition pourront être remboursés par l'administration fiscale.

D 4 Payer moins d'impôts : la déduction des frais professionnels

> Les frais de déménagement

Les frais de déménagement supportés par un salarié contraint de changer de domicile pour trouver un nouvel emploi, comme par un salarié muté dans l'intérêt du service ou par avancement sont déductibles.

> Le matériel informatique

Personnellement acheté mais utilisé dans le cadre et pour les besoins de la profession, seule la dépréciation d'un matériel informatique est déductible.

Exemple: un ordinateur acheté à 2300 € le 1^{er} juillet 2012 pour un usage mi professionnel, mi-privé, peut faire l'objet d'un amortissement sur 3 ans. L'annuité d'amortissement pour l'année 2012 s'élève à : $2\ 300\ € \times 33,33\% \times 6/12 = 383\ €$. La déduction en frais professionnels s'élève à $383\ € \times 50\% = 192\ €$.



Les frais inhérents à l'achat des cartouches d'encre peuvent être comptés. Il est alors indispensable de garder le justificatif d'achat.



Gardez un calendrier scolaire annoté des dates d'animations pédagogiques, cela peut faciliter le calcul particulièrement lorsque le poste occupé est fractionné

> Les frais de double résidence

Sont déductibles à condition que cette situation ne résulte pas de convenances personnelles.

> Les frais de transport

Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de travail n'excède pas 40 km, soit 80 km aller-retour, les frais sont intégralement déductibles.

Dans tous les cas, il vous faut pouvoir justifier du moyen de transport ainsi que du nombre de jour de travail.

Pour vous aider à calculer vos frais kilométriques, l'administration met à votre disposition un barème kilométrique. Réactualisé régulièrement, vous le retrouverez dans le document joint à la fiche de déclaration.

> Les autres frais

Les **dépenses de documentation** dont les abonnements à des revues pédagogiques.

Les **dépenses de formation** engagées par les salariés en activité.

Les frais pour **l'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle**.

Adhésion à l'Autonome de solidarité est également pris en compte dans les frais réels.

Pour toute question, n'hésitez pas : >> jeunes@se-unsa.org

Mon choix c'est l'Unsa!

